Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726568602

Nom

(en entier): Construct. Renove. Service

(en abrégé): CRS

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Hutte 29/4

: 6142 Leernes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA, résidant à Marchienne-au-Pont, le 3 mai 2019, il résulte qu'a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

- 1. Forme et dénomination sociales : société à responsabilité limitée, dénommée « CONSTRUCT. RENOVE. SERVICE. », en abrégé « CRS »,.
 - 2. Désignation précise du siège social : Rue de la Hutte 29/4 à 6142 LEERNES
 - 3. Durée de la société : illimitée
- 4. Fondateur et associé: D'ERMILIO Antonio, né à Charleroi le 10 novembre 1963, domicilié à 6142 Fontaine-l'Evêgue Rue de la Hutte n°29.
- 5. Le comparant déclare souscrire les 100 actions, en espèces, au prix de 62 € euros chacune, comme suit : - par D'ERMILIO Antonio : 100 actions, soit pour 6.200,00 euros. Soit ensemble : 100 actions ou l'intégralité des apports. Il déclare et reconnait que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 6.200,00€, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BELFIUS Banque & Assurances sous le numéro BE32 0689 3370 0102.
- 6. Début et fin de chaque exercice social : L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et finit le 30 juin suivant.
- 1. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices
- 2. Objet social La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en souslocation, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, de même que l'exploitation, la gestion et l'entretien de : maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, parkings, garages, stations-service, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement;
- · la société pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseillers en construction (études de génies civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires : réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.
- toutes activités liées à la promotion immobilière, la réalisation de toutes constructions en tant que maître d'ouvrage ou entrepreneur général, ainsi que de toutes transformations ou mises en valeur de biens immobiliers, y compris le lotissement ou l'urbanisation, et la construction de routes et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

équipements:

- · toutes activités d'étude et de conseils en matière immobilière, l'activité de gestion de tout patrimoine immobilier ou de tous biens immobiliers, le commerce de tous matériaux, et la signature de tous contrats d'entreprise en lien avec l'objet social immobilier.
 - Toutes activités relatives à l'installation de système de chauffage dans des bâtiments.
- Installation, entretien et pose de panneaux photovoltaïques et plus généralement toutes interventions relatives aux photovoltaïque au sens large.
- La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à La conception, la création et l'entretien de tous parc, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme y compris le terrassement – tous travaux immobiliers ou mobiliers relatif à l' environnement, à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la création ou l'entretien d'espaces paysagers, à l'urbanisme, à l'épuration des eaux – la vente en gros ou en détail, à l'achat, la location à court ou à long terme, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le prêt à court ou à long terme, de tous végétaux généralement guelconques.
- La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet
- En particulier, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières. industrielles ou autres..., pouvant permettre ou favoriser l'exercice et le développement de ses activités.
- Elle pourra importer, exporter, vendre ou acheter tous types de matériaux propres à l'HORECA au sens large du terme.
 - Elle pourra aménager tous types de locaux privés ou professionnels.
- · Elle pourra acheter, vendre ou louer tous types de biens meubles roulants à des tiers privés ou professionnels.
- Elle pourra transporter des marchandises en tous genres à l'exception de produits toxiques ou dangereux.
- Elle pourra stocker et ou entreposer tous types de matériaux pour le compte de tiers privés ou professionnels.
 - Elle pourra effectuer des travaux d'isolation dans le bâtiment au sens large du terme.
- Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
 - Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- · La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
- 1. Assemblée générale ordinaire : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois de décembre, à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte et finira le

Volet B - suite

30 juin 2020. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier mardi du mois de décembre de l'année 2020, à 19 heures.

1. **Gérance** Le comparant fondateur et actionnaire unique décide de fixer le nombre de gérants à un. Est nommée gérant non statutaire : D'ERMILIO Antonio, né à Charleroi le 10 novembre 1963, domicilié à 6142 Fontaine-l'Evêque Rue de la Hutte n°29.

Il accepte cette mission et est appelé à la fonction de gérant non statutaire jusqu'à révocation. es conditions de sa rémunération éventuelles seront fixées en assemblée générale.

1. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par l'un ou l'autre des comparants, au nom et pour compte de la société en formation, depuis le 1er mars 2019, sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA le 07 mai 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :